



## Licenciement économique après 8 mois d'ancienneté (contrat cdi)

Par **June75**, le **20/03/2014** à **11:02**

Bonjour à tous,

Je viens d'apprendre (mardi soir pour être précis) que j'étais licenciée par mon entreprise (taille : moins de 15 salariés) pour des raisons économiques.

Cela faisait depuis Août 2013 que j'étais en CDI. Soit depuis 8 mois.

Je n'ai pas reçu de courrier recommandé au préalable de l'entretien - qu'on peut qualifier en coup de vent (5 min passées avec mon Manager).

Mon manager m'a fait savoir que c'était en aucun cas lié à mon travail, car ils sont "très satisfaits" de ma performance. Il m'a fait savoir que le chef d'entreprise allait me voir rapidement pour m'expliquer les raisons économiques en plus de détails et faire le point sur la suite.

À ce jour, jeudi 20 mars, je n'ai pas encore reçu de lettre recommandée ni eu l'entretien avec le chef d'entreprise. Il semblerait que l'entretien soit pour lundi prochain...

J'aimerais savoir ce que je peux espérer réclamer :

- Négociation du préavis : est-ce que cela peut être moins d'1 mois ?
- Indemnités de départ ?

J'ai cru comprendre qu'un éventuel CSP n'était pas bénéfique pour moi. En plus j'ai 3 ans en tout et pour tout d'expérience professionnelle, donc je n'ai pas encore besoin de formation.

Pendant mon préavis de départ, ai-je le droit de refuser que l'on me confie certaines tâches ? Je m'explique, hier on m'a demandé de travailler sur une importante présentation client qui aura lieu mi-avril prochain. Or cette présentation fait état des lieux de ce qui a été fait et ce qui est à faire pour un de nos clients. Je considère cette tâche un peu abusive, car cela représente un projet important pour l'entreprise et son futur. Or, ils se séparent de moi et de mes compétences. Qu'en pensez-vous, que me conseillez-vous de faire ?

Merci d'avance pour votre aide très précieuse !

Bonne journée :-)

Par **P.M.**, le **20/03/2014** à **11:25**

Bonjour,

Vous devriez être officiellement convoqué à un entretien préalable qui ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la convocation reçue par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR, sinon, il y aurait vice de procédure...

Je vous rappelle que vous pouvez vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devra être rappelée dans la convocation...

Le préavis prévu à la Convention Collective applicable doit être effectué sauf dispense écrite de l'employeur et dans ce cas, il devra vous être indemnisée...

Sauf disposition plus favorable à la dite Convention Collective, il n'est pas prévu d'indemnité légale de licenciement avec moins d'un an de présence...

Pendant le préavis, le contrat de travail se poursuit dans les mêmes conditions et vous devez donc respecter les directives de l'employeur même si vous ne serez plus là au moment où les projets se réaliseront...